

**AVENANT N° 3 A L' ACCORD DU 1er JANVIER 1997
RELATIF AU FINANCEMENT DE L'ASSURANCE CONVERSION
PAR L'ASSURANCE CHOMAGE**

Le Mouvement des Entreprises de France
(*MEDEF*),

La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises
(*CGPME*),

L'Union Professionnelle Artisanale
(*UPA*),

d'une part,

La Confédération Française Démocratique du Travail
(*CFDT*),

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
(*CFTC*),

La Confédération Française de l'Encadrement CGC
(*CFE-CGC*),

La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière
(*CGT-FO*),

La Confédération Générale du Travail
(*CGT*),

d'autre part,

Vu les articles L. 352-1 et L. 353-1 du code du travail ;

Vu les articles D. 322-4 et D. 322-4-1 du code du travail ;

Vu la Convention du 1er janvier 1997 modifiée relative à l'assurance chômage ;

Vu la Convention du 1er janvier 1997 modifiée relative à l'assurance conversion et vu les avenants n° 2 et 3 ;

Vu le Protocole d'accord du 14 juin 2000 sur les voies et moyens favorisant le retour à l'emploi ;

Vu la Convention du 1^{er} janvier 2001 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage,



Conviennent de ce qui suit :

- Article 1er -

L'accord du 1^{er} janvier 1997 modifié relatif au financement de l'assurance conversion par l'assurance chômage est prorogé pour la durée d'application de la convention du 1^{er} janvier 1997 modifiée relative à l'assurance conversion.

- Article 2 -

Le présent accord est déposé en cinq exemplaires à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris.

Fait à Paris, le 23 septembre 2000

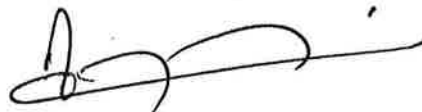
Pour la C.F.D.T. :



Pour le M.E.D.E.F. :



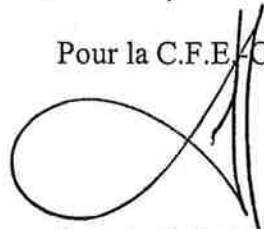
Pour la C.F.T.C. :



Pour la C.G.R.M.E. :



Pour la C.F.E.-C.G.C. :



Pour l'U.P.A. :



Pour la C.G.T.-F.O. :

Pour la C.G.T. :